

# **FOIRE AUX QUESTIONS DÉTAILLÉE**

## **Contrôle d'accès par lecture de plaque d'immatriculation**

### **QUESTIONS / RÉPONSES**

#### ***Dispositif de contrôle d'accès pour les 3 déchèteries de la communauté de communes :***

Les déchèteries de la communauté de communes Bièvre Est sont désormais équipées d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques. Il est donc nécessaire d'inscrire son ou ses véhicules pour accéder aux 3 déchèteries du territoire.

L'accès est réservé aux particuliers habitant Bièvre Est (dans la limite de 52 passages annuels par foyer et payant au-delà), et aux professionnels du territoire et hors territoire ( 10 premiers passages non-facturés pour les professionnels du territoire et payant dès le 1<sup>er</sup> passage pour les professionnels hors territoire).

#### ***La gestion automatisée des accès comporte de nombreux avantages, elle permet notamment :***

- > aux agents d'accueil des différents sites d'être plus disponibles pour accompagner et orienter les usagers dans leurs gestes de tri ;
- > de réserver l'usage des déchèteries aux seuls habitants du territoire ;
- > d'assurer la facturation des professionnels en fonction de leurs passages ;
- > de sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules ;
- > d'améliorer le temps d'attente à l'entrée des déchèteries et fluidifier le trafic ;
- > une meilleure traçabilité des passages effectués à des fins d'exploitation.

# Table des matières

## 1-PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET CRÉATION DE VOTRE ESPACE PERSONNEL

1.1. Comment et pourquoi m'inscrire ?.....	4
1.2. Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?.....	4
1.3. Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription.....	4
1.4. Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?.....	4
1.5. J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?.....	4
1.6. Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner.....	5
1.7. En cas d'erreur sur les informations renseignées dans mon espace personnel, que dois-je faire ?.....	5
1.8. Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?.....	5

## 2- JUSTIFICATIFS

2.1. Quels documents fournir ?.....	5
2.2. Pourquoi joindre un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ?.....	5
2.3. Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?.....	6
2.4. J'ai une ancienne carte grise, et je n'ai pas de champ F2 ou MMA correspondant au PTAC.....	6
2.5. La carte grise n'est pas à mon nom, puis-je tout de même inscrire le véhicule considéré ?...	6
2.6. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?.....	6
2.7. Les pièces transmises serviront-elles à un autre usage ?.....	6

## 3-VÉHICULES

3.1. Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?.....	7
3.2. Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?.....	7
3.3. Je viens d'acheter un véhicule, mais je n'ai pas encore mis la carte grise à mon nom, puis-je l'inscrire ?.....	7
3.4. Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?.....	7
3.5. Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?.....	7
3.6. Puis-je me rendre en déchèterie avec ma remorque ?.....	7
3.7. Peut-on enregistrer tout type de véhicules ?.....	8
3.8. Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise), suis-je considéré comme un professionnel ?.....	8
3.9. Mon patron me prête le véhicule de société un samedi pour évacuer mes déchets personnels : puis-je aller en déchèterie à titre particulier ?.....	8
3.10. Je déménage et j'ai des proches hors territoire qui viennent m'aider avec leur véhicule le temps d'une journée. Dois-je inscrire ce véhicule ?.....	8
3.11. Je loue un utilitaire, et souhaite l'utiliser pour aller en déchèterie, dois-je inscrire ce véhicule? ou je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un véhicule de prêt, est-ce possible.....	9
3.12. Mon véhicule est enregistré mais la barrière ne s'ouvre pas lorsque je me présente devant.	9
3.13. La caméra n'arrive pas à lire ma plaque d'immatriculation.....	9

## 4-PROFESSIONNELS

4.1. Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser les déchèteries ?.....	9
4.2. Qui est considéré comme professionnel ?.....	10
4.3. Quels sont les tarifs applicables ?.....	10
4.4. Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure à la communauté de communes Bièvre Est, puis-je venir en déchèterie ?.....	10
4.5. Comment suivre l'historique de mes passages ?.....	10

**4.6.** Ai-je d'autres solutions que les 3 déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'évacuation de mes déchets ?..... **10**

## **5-CONDITIONS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE**

**5.1.** Que se passe-t-il si je déménage ?..... **11**

**5.2.** Je viens d'enregistrer un véhicule, puis-je aller directement en déchèterie ?..... **11**

**5.3.** J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays (Suisse, Italie, ...). Puis-je m'inscrire ? Ma plaque d'immatriculation étrangère sera-t-elle correctement lue ?  
..... **11**

**5.4.** J'utilise, quelques mois dans l'année, la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès à la déchèterie ?..... **11**

**5.5.** J'habite une commune non située sur le territoire, puis-je m'inscrire ?..... **11**

**5.6.** Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ?..... **12**

**5.7.** Faut-il prendre rendez-vous pour accéder aux déchèteries ?..... **12**

# **1-PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET CRÉATION DE VOTRE ESPACE PERSONNEL**

## **1.1. Comment et pourquoi m'inscrire ?**

Vous avez 2 possibilités :

- en ligne, via le site internet de la communauté de communes Bièvre Est ; ou directement sur le portail [decheteries-ccbe.horanet.com](http://decheteries-ccbe.horanet.com)
- par courrier, via le formulaire papier disponible en déchèterie, à l'accueil de la communauté de Bièvre Est.

Nous vous demandons de privilégier l'inscription en ligne via votre espace personnel, le formulaire papier étant réservé aux seules personnes n'ayant pas d'accès internet, d'adresse e-mail, ou étant dans l'impossibilité de transmettre des documents justificatifs par voie numérique.

Votre espace personnel en ligne, une fois créé, vous permet d'accéder à l'ensemble des informations qui concernent vos accès en déchèteries : coordonnées, véhicules enregistrés, historique de vos passages... Il vous permet également d'initier facilement vos démarches (par exemple, l'ajout ou la suppression d'un véhicule) et de suivre leur statut.

## **1.2. Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?**

Une fois votre inscription validée par la collectivité, un mail de confirmation vous sera envoyé sur votre messagerie. Par ailleurs, vous pouvez vérifier le statut de votre démarche (nouveau / suspendue / rejetée / terminée) directement en ligne dans votre espace personnel, rubrique « *Statut de mes démarches* ». L'accès en déchèterie est possible dès réception du mail de confirmation.

## **1.3. Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription.**

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams (courriers indésirables) de votre boîte mail. Vous pouvez aussi vérifier le statut de votre démarche directement en ligne dans « votre espace personnel », rubrique « *Statut de mes démarches* ».

## **1.4. Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?**

Sous une quinzaine de jours, selon l'afflux des demandes. Nous vous conseillons d'anticiper au maximum votre inscription si vous souhaitez vous déplacer en déchèterie prochainement.

## **1.5. J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?**

Vous pouvez nous transmettre ces justificatifs sous format photo (via un appareil photo numérique ou un smartphone), avec une résolution suffisante pour

permettre leur lecture. Vous pouvez également nous faire parvenir les copies de ces documents par voie postale.

### **1.6. Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner.**

Vérifiez que les fichiers des justificatifs transmis ne sont pas trop lourds. Chaque fichier ne doit pas dépasser 10 Mo, et doit respecter l'un des formats suivants : pdf, jpg/jpeg, png, bmp. Si le problème persiste, merci de nous contacter via le formulaire de contact accessible depuis votre espace personnel, rubrique « *Mes démarches en ligne > Contacter la communauté de communes Bièvre Est* ».

### **1.7. En cas d'erreur sur les informations renseignées dans mon espace personnel, que dois-je faire ?**

Vous pouvez procéder vous-même à un certain nombre de modifications directement depuis votre espace personnel. Sinon, vous pouvez nous contacter via le formulaire de contact, rubrique "*Mes démarches en ligne > Contacter la communauté de communes de Bièvre Est*", ou au numéro 04-76-06-10-94.

### **1.8. Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?**

Un seul accès sans inscription est autorisé par véhicule. L'inscription est ensuite requise. Lors d'un premier passage sans inscription, le panneau lumineux affiche le message "1er passage OK – Inscription obligatoire", vous invitant à vous inscrire pour éviter de vous voir refuser l'accès les fois suivantes.

## **2- JUSTIFICATIFS**

### **2.1. Quels documents fournir ?**

- Carte(s) grise(s) du/des véhicules à enregistrer.
- Copie de la dernière redevance des déchets ménagers ou copie de la demande d'abonnement Eau/OM en cours.
- Extrait K-Bis en vigueur (de moins de 3 mois), pour les entreprises.
- Contrat de location pour l'ajout d'un véhicule de prêt/location.
- Attestation de l'employeur pour l'utilisation d'un véhicule professionnel à des fins personnelles .

### **2.2. Pourquoi joindre une copie de la dernière redevance ordures ménagères ?**

La redevance des déchets ménagers permet de vérifier l'adresse postale renseignée lors de votre inscription et d'attester que vous pouvez bien bénéficier de ce service. Une demande d'inscription avec un justificatif de domicile hors territoire ne vous permettra pas d'accéder aux déchèteries. Seuls les habitants des communes de la communauté de communes Bièvre Est peuvent accéder aux 3 déchèteries.

Pour les nouveaux arrivants n'ayant pas encore reçu leur redevance, vous pouvez joindre une copie de la demande d'abonnement Eau/OM délivrée lors de votre inscription.

### **2.3. Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?**

L'accès aux déchèteries est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, c'est pourquoi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour y accéder. La copie de la carte grise, qui doit être à votre nom, permet de vérifier les données associées au véhicule que vous souhaitez enregistrer : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (véhicule léger ou utilitaire), et son PTAC (champ F2 ou MMA), Poids Total Autorisé en Charge qui doit être inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

### **2.4. J'ai une ancienne carte grise, et je n'ai pas de champ F2 ou MMA correspondant au PTAC.**

Le champ F2 correspond sur les anciennes cartes grises au champ « Poids total autorisé en charge (PTC) ».

### **2.5. La carte grise n'est pas à mon nom, puis-je tout de même inscrire le véhicule considéré ?**

Nous tolérons une carte grise qui n'est pas à votre nom dans trois cas particuliers :

- il s'agit d'un véhicule de prêt ;
- il s'agit d'un véhicule de location ;
- il s'agit d'un véhicule de fonction au nom de votre employeur.

Un justificatif supplémentaire, sous forme d'attestation ou de contrat de location, sera requis pour chacun de ces cas afin que votre inscription soit validée – sur une période donnée en cas de véhicule de prêt ou de location.

Dans le cas d'un véhicule de fonction, il faudra transmettre une attestation de votre employeur.

### **2.6. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer la redevance déchets ménagers de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?**

C'est la redevance de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

### **2.7. Les pièces transmises serviront-elles à un autre usage ?**

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchèterie. Les pièces justificatives sont conservées le temps de la durée de validité de

votre compte. Toute autre utilisation est interdite. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité.

## **3-VÉHICULES**

### **3.1. Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?**

Vous devez vous connecter à votre espace personnel en ligne afin de supprimer votre ancien véhicule, rubrique « *Mes démarches en ligne > Je souhaite supprimer un véhicule* ». Si vous en avez un nouveau à enregistrer à la place, vous pouvez également faire sa demande d'ajout en ligne.

### **3.2. Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?**

Un même véhicule ne pouvant être affecté à plusieurs usagers simultanément, il sera supprimé de votre compte si jamais son acquéreur fait une demande d'inscription en déchèterie. A contrario, si aucune demande d'inscription n'est faite et que l'acquéreur se rend en déchèterie, l'accès continuera à lui être autorisé, et ses passages comptabilisés au sein de votre espace personnel (rubrique « *Historique de mes passages* »). C'est pourquoi il est important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre espace personnel.

### **3.3. Je viens d'acheter un véhicule, mais je n'ai pas encore mis la carte grise à mon nom, puis-je l'inscrire ?**

Il faudrait préférablement attendre d'avoir une carte grise à votre nom, ou nous transmettre un autre justificatif attestant que vous êtes bien propriétaire du véhicule en question. En cas de changement d'immatriculation, il faudra procéder à une nouvelle inscription à réception de la nouvelle carte grise.

### **3.4. Je change très souvent de véhicule, comment puis-je me rendre en déchèterie ?**

Les accès étant autorisés par lecture de plaque minéralogique, il est nécessaire d'inscrire chaque véhicule utilisé pour vous rendre en déchèterie. La demande de suppression ou d'ajout d'un véhicule se fait facilement depuis votre espace personnel en ligne, rubrique « *Mes démarches en ligne > Je souhaite ajouter/supprimer un véhicule* ».

### **3.5. Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?**

Il n'y a pas de limite, vous pouvez inscrire autant de véhicules que vous le souhaitez, à condition de transmettre les justificatifs associés.

### **3.6. Puis-je me rendre en déchèterie avec ma remorque ?**

Oui, les remorques sont acceptées, à condition que le véhicule tractant soit inscrit – et ce même si la plaque d'immatriculation de la remorque est différente.

En revanche, il ne faut pas que le véhicule attelé avec la remorque dépasse les 3,5t.

### **3.7. Peut-on enregistrer tout type de véhicules ?**

Non, seuls les véhicules autorisés au règlement intérieur des déchèteries peuvent être enregistrés.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont pas autorisés en déchèteries, ni les véhicules dont la largeur carrossable est supérieure à 2,25 mètres.

**\*Les tracteurs agricoles** (exploitants, particuliers, agents municipaux...) sont autorisés mais jusqu'à 3,5 tonnes uniquement. Les tracteurs de plus de 3.5t sont interdits en déchèteries et ne peuvent donc pas s'inscrire.

**\*Les propriétaires de quads** doivent les inscrire comme n'importe quel autre véhicule, mais cela nécessitera l'intervention de l'agent d'accueil pour entrer manuellement le numéro de plaque d'immatriculation et vérifier ainsi son inscription. En effet, le format de la plaque ne permettra pas sa lecture par la caméra.

### **3.8. Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise), suis-je considéré comme un professionnel ?**

Vous devez vous inscrire en tant que particulier, mais en fournissant une attestation de votre employeur, qui stipule que vous utilisez ce véhicule de fonction à usage personnel en déchèterie.

### **3.9. Mon patron me prête le véhicule de société un samedi pour évacuer mes déchets personnels : puis-je aller en déchèterie à titre particulier ?**

Tout compte professionnel, dont le siège de l'entreprise se situe sur le territoire de la collectivité, a droit à 10 passages gratuits par an sur l'ensemble de sa flotte de véhicules. Ce sont les 10 premiers passages de l'année civile qui sont alors décomptés au moment de la facturation. Dans ce cas, le véhicule étant enregistré à titre professionnel, le passage sera comptabilisé à titre professionnel et viendra donc grever le nombre de passages gratuits octroyés.

### **3.10. Je déménage et ai des proches hors territoire qui viennent m'aider avec leur véhicule le temps d'une journée. Dois-je inscrire ce véhicule ?**

Il est préférable d'inscrire ce véhicule, suffisamment en avance afin de permettre la validation de votre inscription dans les temps. La démarche est la même que pour tout véhicule de prêt : il faudra l'inscrire via votre espace personnel en ligne, en spécifiant qu'il s'agit d'un véhicule de prêt. Il vous faudra renseigner une date limite correspondant à la durée du prêt, et transmettre une attestation de la personne à l'origine du prêt. Si ce véhicule n'est pas inscrit et qu'il n'a jamais eu accès aux déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est, un passage lui sera toutefois autorisé – mais le deuxième lui sera refusé.

**3.11. Je loue un utilitaire, et souhaite l'utiliser pour aller en déchèterie, dois-je inscrire ce véhicule ? Ou je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un véhicule de prêt, est-ce possible?**

Oui, en spécifiant qu'il s'agit d'un véhicule de location. Il vous faudra renseigner une date limite correspondant à la date de fin du contrat de location, et transmettre la carte grise correspondante et une copie du contrat en question.

Oui, si le véhicule est inscrit au préalable par son propriétaire. S'il n'est pas encore inscrit ou hors territoire, il faudra l'inscrire via votre espace personnel en ligne, en amont de votre venue en déchèterie, en spécifiant qu'il s'agit d'un véhicule de prêt. Il vous faudra renseigner une date limite correspondant à la durée du prêt (7 jours maximum), et transmettre une attestation de la personne à l'origine du prêt.

**3.12. Mon véhicule est enregistré mais la barrière ne s'ouvre pas lorsque je me présente devant.**

Plusieurs causes sont à envisager comme par exemple :

- ° En cas d'affluence, pour garantir la sécurité, la barrière reste fermée si le nombre de véhicules maximum est atteint. Il faut alors attendre qu'un véhicule sorte.
- ° La plaque d'immatriculation de votre véhicule peut être endommagée et donc non lisible.
- ° Stationnez dans la zone dédiée et n'hésitez pas à faire une légère marche arrière/avant, le lecteur de plaque étant sensible aux mouvements.

**3.13. La caméra n'arrive pas à lire ma plaque d'immatriculation.**

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque, le panneau lumineux affiche le message "Lecture de plaque incertaine - Veuillez déplacer votre véhicule ou attendre l'intervention du gardien". Cela peut signifier que votre plaque n'est pas lisible. Vérifiez que votre plaque est conforme à la législation, en bon état et le numéro lisible (pas de boue, pas de partie détériorée, ...). Si la lecture n'aboutit pas favorablement malgré ces précautions, l'agent d'accueil peut entrer manuellement le numéro de votre plaque d'immatriculation : l'accès vous sera alors autorisé si votre véhicule est bien enregistré.

## **4-PROFESSIONNELS**

**4.1. Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser les déchèteries ?**

La communauté de communes Bièvre Est gère les déchets au titre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés ». S'entendent par assimilés, les déchets produits par d'autres que les ménages, mais qui "de par leur qualité et leur quantité ne posent pas de sujétions techniques particulières". Cela signifie que, si vous produisez des déchets que la communauté de

communes Bièvre Est accepte en déchèterie, et que les quantités déposées ne nous contraignent pas à mettre en œuvre des dispositifs spéciaux, vous êtes autorisé à apporter vos déchets d'activités en déchèterie après inscription. En résumé, la Communauté de communes ne doit pas avoir à adapter le service déchèterie à la nature ou à la quantité de déchets que vous avez à évacuer.

#### **4.2. Qui est considéré comme professionnel ?**

Sont considérés comme professionnels, par opposition aux particuliers et ménages :

- les entreprises de droit privé ;
- les commerçants, restaurateurs, artisans, agriculteurs, professions libérales, ...
- les auto-entrepreneurs, travailleurs à domicile, CESU, ... ;
- les associations ;
- les établissements publics (administrations, collectivités territoriales, écoles, collèges et lycées, ...).

#### **4.3. Quels sont les tarifs applicables ?**

Ils sont détaillés dans la tarification en vigueur fixée par délibération. Les professionnels dont la société est basée sur le territoire de la Communauté de communes de Bièvre Est bénéficient toutefois de 10 passages non facturés par année civile (au prorata des mois restants au jour de leur inscription), automatiquement décomptés au moment de leur facturation.

#### **4.4. Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure à la communauté de communes Bièvre Est, puis-je venir en déchèterie ?**

Tous les professionnels, quelle que soit leur commune de domiciliation, peuvent venir en déchèterie après inscription. Les professionnels domiciliés hors territoire ne bénéficient toutefois pas des 10 passages non facturés par année civile accordés aux professionnels du territoire – cf. brochure tarifaire en vigueur.

#### **4.5. Comment suivre l'historique de mes passages ?**

À chaque passage en déchèterie, votre nombre de passages effectués sur l'année en cours est affiché sur le panneau d'information lumineux placé à l'entrée. Vous pouvez également consulter votre historique de passages directement depuis votre espace personnel, rubrique « Historique de mes passages ».

#### **4.6. Ai-je d'autres solutions que les 3 déchèteries de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'évacuation de mes déchets ?**

Des déchèteries professionnelles, plus adaptées aux contraintes des professionnels (horaires d'ouverture, temps de vidage, traçabilité des dépôts

effectués, facturation au poids...), sont présentes sur le territoire et à proximité . Des recycleurs de proximité acceptent aussi les professionnels.

## **5- CONDITIONS D' ACCÈS EN DÉCHÈTERIE**

***Attention ! Tout changement de situation doit être signalé sur votre espace personnel en ligne !***

### **5.1. Que se passe-t-il si je déménage ?**

Si vous restez sur le territoire de la Communauté de communes Bièvre Est, vous devez vous connecter sur votre espace personnel afin de modifier votre adresse postale.

Si vous déménagez hors Communauté de communes de Bièvre Est, vous devez vous connecter afin de faire une demande de suppression de compte, rubrique « Mes démarches en lignes ».

### **5.2. Je viens d'enregistrer un véhicule, puis-je aller directement en déchèterie ?**

Non, il faut attendre la validation de votre demande d'enregistrement par nos services avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez avant réception du mail de confirmation, le véhicule n'aura pas encore été enregistré dans la base de données et l'accès vous sera alors refusé. Seul un passage sans inscription/validation est toléré par le dispositif.

### **5.3. J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays (Suisse, Italie, ...). Puis-je m'inscrire ? Ma plaque d'immatriculation étrangère sera-t-elle correctement lue ?**

Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire mais que vous habitez à l'étranger, vous pouvez tout de même vous inscrire, à condition de vous acquitter de la redevance déchets ménagers. Sauf exception, la caméra reconnaît les plaques d'immatriculation étrangères, et l'accès en déchèterie vous sera donc autorisé.

### **5.4. J'utilise, quelques mois dans l'année, la maison d'un membre de ma famille et/ou d'un ami, comment puis-je avoir accès à la déchèterie ?**

Il faut que la personne propriétaire du logement en question enregistre, sur son propre compte usager, votre véhicule en attestant de la situation. A chacun de vos passages, c'est donc son compte qui sera pointé.

### **5.5. J'habite une commune non située sur le territoire de la CCBE, puis-je m'inscrire ?**

Seuls les habitants des 13 communes de la Communauté de communes de Bièvre Est sont autorisés à se rendre en déchèterie. Attention, les habitants de Flachères doivent se rendre sur la déchèterie de Nantoin.

Les habitants de Longechenal sont autorisés par convention à se rendre dans les déchèteries de la collectivité. En place de la redevance ordures ménagères, ils pourront joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

### **5.6. Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ?**

Oui, une fois votre véhicule inscrit et validé, vous pouvez vous rendre dans les 3 déchèteries de la Communauté de communes Bièvre Est.

### **5.7. Faut-il prendre rendez-vous pour accéder aux déchèteries ?**

Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour y accéder. Il suffit que votre inscription ait été validée, et que vous vous présentiez aux horaires d'ouverture.

***Pour plus de détails sur le fonctionnement des déchèteries et les déchets acceptés, veuillez consulter le règlement intérieur en vigueur.***

***Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ? Vous pouvez nous appeler au 04-76-06-10-94 ou nous écrire via le formulaire de contact accessible depuis votre espace personnel.***

